

# IMPOT SUR LE REVENU

# Synthèse de l'IR

Compte tenu des données que vous nous avez communiquées, nous avons procédé au calcul de votre impôt sur les revenus perçus en 2006.

## Impôt sur le Revenu

L'impôt sur le revenu est un impôt qui frappe l'ensemble des revenus du foyer fiscal.

Monsieur PANASSAC BIS,  
Vous êtes marié.

<b>Revenus déclarés</b>	<b>54 000 €</b>
Revenu Brut Global (compte tenu des différents abattements)	39 700 €
Charges déductibles du revenu global	0 €
<b>Revenu Net Imposable au sens du Code Général des Impôts</b>	<b>39 700 €</b>
Revenu fiscal de référence	39 700 €
<b>Nombre de parts</b>	<b>2,00</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème	3 037 €
Réductions d'impôt	0 €
<b>VOTRE IMPOT NET A PAYER EST DONC DE</b>	<b>3 037 €</b>

Votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) c'est-à-dire le taux appliqué sur la dernière tranche d'imposition est de **14,00 %**.

Le seuil de votre tranche d'imposition c'est-à-dire le montant en dessous duquel vous serez taxé au taux marginal inférieur est de **22 396 €** et le plafond est de **49 744 €**. Vous disposez donc d'une marge disponible de **10 044 €** avant d'être imposé dans la tranche supérieure.

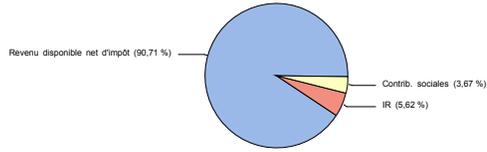
## Prélèvements

Les revenus du patrimoine perçus en 2006 sont soumis aux contributions sociales : CSG (8,20%), CRDS (0,50%), prélèvement social (2,00%) et Contribution additionnelle de solidarité (0,30%) soit 11,00% au total. La CSG payée en 2007 sera déductible, à hauteur de 5,80 points, des revenus de 2007 déclarés en mars 2008. Ces contributions sont prélevées par voie de rôle séparé de l'impôt sur le Revenu et exigibles en fin d'année (novembre 2007).

	CSG	CRDS	Prélèvement social
Revenus de capitaux mobiliers	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Base imposable	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Taux de l'imposition	8,20 %	0,50 %	2,30 %
Montant de l'imposition	1 476 €	90 €	414 €
<b>Montant net à payer</b>			<b>1 980 €</b>
<b>Montant de la CSG déductible pour l'imposition des revenus de 2007</b>			<b>1 044 €</b>

## Pression fiscale (IR)

Le revenu disponible net d'impôt est égal au revenu déclaré après imputation des Impôts (Impôt sur le Revenu, Contributions sociales et Prélèvements Forfaitaires Libératoires). Il représente ici 90,71 % des revenus déclarés. La pression fiscale est donc de 9,29 %



La fiscalité sur les revenus est constituée de l'Impôt sur le Revenu, des Prélèvements Forfaitaires Libératoires et des Contributions Sociales. Le taux appliqué aux revenus du patrimoine est égal à 11%.

# Impôt brut et barème

## Quotient familial et Impôt brut

L'impôt sur le revenu se calcule sur la base du Revenu Net Imposable : on retranche aux différents revenus les abattements et frais, puis éventuellement les déductions fiscales et abattements spéciaux. Ce revenu net est ensuite divisé par le nombre de parts, fixé d'après la situation et les charges de famille : c'est le système du quotient familial.

Revenu Net Imposable	39 700 €
Nombre de parts	2,00
Quotient familial	19 850 €

Pour le calcul de l'impôt brut il est fait application d'un barème progressif : on calcule l'impôt correspondant à chacune des tranches jusqu'à reconstitution du Revenu Net Imposable.

Tranche	Montant	Taux*	Impôt brut
Jusqu'à 11 228 €	11 228,00 €	0,00 %	0,00 €
De 11 228 € à 22 396 €	11 168,00 €	5,50 %	614,24 €
<b>De 22 396 € à 49 744 €</b>	<b>17 304,00 €</b>	<b>14,00 %</b>	<b>2 422,56 €</b>
De 49 744 € à 133 358 €	0,00 €	30,00 %	0,00 €
A partir de 133 358 €	0,00 €	40,00 %	0,00 €
<b>Total</b>	<b>39 700,00 €</b>		<b>3 037,00 €</b>

(\*) Le taux appliqué au dernier euro déclaré sur la dernière tranche représente votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) en l'absence de plafonnement du quotient familial.

## Plafonnement du quotient familial et Impôt net à payer

L'avantage fiscal lié au quotient familial peut être limité par un mécanisme de plafonnement. Dans ce cas, le Taux Marginal d'Imposition réel peut être plus élevé que le TMI calculé précédemment.

Impôt brut avant plafonnement du quotient familial	3 037 €
Plafonnement du quotient familial	0 €
<b>Impôt brut après effet du plafonnement du quotient familial</b>	<b>3 037 €</b>
Réduction d'impôt et autres imputations	0 €
<b>IMPOT NET A PAYER</b>	<b>3 037 €</b>
<b>Contributions sociales</b>	<b>1 980 €</b>
Taux moyen d'imposition (au sens de l'administration fiscale)	7,65 %
<b>Taux Marginal d'Imposition (TMI)</b>	<b>14,00 %</b>

**DÉCLARATION DES REVENUS 2006  
FICHE DE CALCULS FACULTATIFS**

La présente fiche vous permet de calculer votre impôt, y compris, s'il y a lieu, la prime pour l'emploi.

**1 DÉTERMINEZ VOTRE REVENU BRUT GLOBAL (ou déficit global)**

**1 - TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES, RÉMUNÉRATIONS DES GÉRANTS ET ASSOCIÉS ( 1 de la déclaration)**

	Vous	Conjoint*	Personnes à charge (1) (2)	(revenu = ; déficit -)
■ Salaires + salaires d'associés + rémunérations des gérants et associés + droits d'auteur + avantages en nature + indemnités journalières . . . . .	a. 18 000	18 000		
Déduction 10 % (maximum 13 328 €) ou frais réels (cases AK à EK) . . . . .	b. 1 800	1 800		
Reste net (ligne a - ligne b) . . . . .	c. 16 200	16 200		32 400 (T1)
(b est au minimum de 396 € ou, pour les demandeurs d'emploi inscrits à l'ASSEDIC depuis plus d'un an, de 869 €)				
■ Pensions, retraites, rentes à titre gratuit . . . . .	d.			0 (T2)
Abattement de 10 % limité à 3 446 € pour l'ensemble du foyer				
Minimum 352 € par bénéficiaire . . . . .	e.			
Reste net (lignes d - e) . . . . .	f.			
■ cases (c + f) . . . . .	g. 16 200	16 200	1	32 400
■ Rentes viagères à titre onéreux . . . . .			2	0 (T3)

La fraction imposable dépend de l'âge du bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente :  
moins de 50 ans (case AN) : 70 % ; 50 à 59 ans (case BV) : 50 % ; 60 à 69 ans (case CV) : 40 % ; à partir de 70 ans (case DW) : 30 %.

\* ou partenaire du PACS

**2 - REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS**

■ Produits des contrats d'assurance-vie et assimilés (case CH) . . . . .	a.	(T4)	
Abattement de 9 200 € (mariés ou pacésés) ou 4 600 € (dans les autres cas), limité à a. . . . .	b.		
Reste net (lignes a - b) . . . . .	c.		
■ Revenus ouvrant droit à l'abattement de 40 % et à l'abattement de 1 525 € ou 3 050 €	d.		
• Revenus déclarés case DC . . . . .	d.		
• Revenus déclarés case PU . . . . .	e.		
• Calculez la part des frais (case CA) à imputer sur les revenus déclarés case DC après application de l'abattement de 40 % : $f = CA \times \frac{d}{d + TS}$ . . . . .	f.		
• Revenus de capitaux mobiliers nets de frais ouvrant droit à abattement : (d x 0,6) - f + (e x 0,6) . . . . .	g.	(T5)	
Abattement de 3 050 € (mariés ou pacésés) ou 1 525 € (dans les autres cas), limité à g. . . . .	h.		
Reste net (lignes g - h) . . . . .	i.		
■ Revenus de capitaux mobiliers n'ouvrant pas droit à abattement : • Calculez la part des frais (case CA) s'imputant sur les revenus déclarés ligne TS : j = CA - f . . . . .	j.		
• Revenus de capitaux mobiliers nets de frais, n'ouvrant pas droit à abattement : (TS - j) + GO x 1,25(3) + TR . . . . .	k.	18 000 (T6)	
■ Revenus de capitaux mobiliers nets imposables (lignes c + i + k) . . . . .			3 18 000
<b>Nota :</b> • Si f est supérieur à (d x 0,6), le surplus f - (d x 0,6) est déduit des autres revenus nets de frais et d'abattements. • Si j est supérieur au montant des revenus déclarés case TS, le surplus (j - TS) est déduit des autres revenus nets de frais et d'abattements.			
<b>Total lignes 1 + 2 + 3 (à reporter page 2)</b>			4 50 400

(1) Si y a plusieurs personnes à charge, effectuez un calcul séparé pour chacune d'entre elles.

(2) Si l'enfant est en résidence alternée, chaque parent doit déclarer la moitié de ses revenus.

(3) Les revenus déclarés case GO sont majorés de 25 % du fait de la suppression de l'abattement de 20 % et de son intégration dans le barème.

Report de la ligne 4, page 1

Report de la ligne 4, page 1	4	50 400
3 - REVENUS FONCIERS (cases BA à BE du 4)	5	-10 700 T7
Total de vos revenus fonciers (ligne BA)	a	
Déficit imputable sur vos revenus fonciers (case BB)	b	11 618
Reste (lignes a - b)	c	-11 618
Si c est positif : déduisez le cas échéant le déficit imputable sur le revenu global (case BC)	d	
Reste (lignes c - d)	e	
Si e est positif : déduisez le cas échéant les déficits antérieurs non encore imputés (ligne BD)	f	
Reste (lignes e - f)	g	
* Si g est positif : reportez cette somme ligne 5. * Si g est négatif : portez le chiffre 0 ligne 5. (Ce déficit s'imputera sur vos revenus fonciers ultérieurs pour sa fraction non prescrite). Si e est négatif : reportez ce déficit et ligne 5. Si vous avez par ailleurs des déficits antérieurs non encore imputés (case BD), ce montant s'imputera sur vos revenus fonciers ultérieurs pour sa fraction non prescrite.		
Si c est négatif :		
Si vous avez déclaré un déficit imputable sur le revenu brut global (case BC) :		
* Portez ce déficit (case BC) sur la ligne 5 ; * Le déficit et ainsi que les déficits antérieurs (case BD) s'imputeront sur vos revenus fonciers ultérieurs. Si vous n'avez pas déclaré de déficit case BC :		
* Portez le chiffre 0 ligne 5 ; * Le déficit et ainsi que les déficits antérieurs (case BD) s'imputeront sur vos revenus fonciers ultérieurs.		
■ RÉGIME MICROFONCIER (case BE du 4)		
Abattement de 30% sur les recettes brutes déclarées case BE, si ces recettes sont inférieures ou égales à 15 000 € pour l'ensemble du foyer. Portez le montant net ligne 5.		
4 - REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES ( 5 de la déclaration complémentaire)		
■ BÉNÉFICES AGRICOLES, BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS, BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS (Forfait BA, régimes réels)		
Total des revenus déclarés	h	T8
A compter de l'imposition des revenus de 2006, l'abattement de 20 % calculé sur le bénéfice des adhérents à un centre de gestion agréé est supprimé. Afin de neutraliser l'intégration de cet abattement dans le barème, les bénéfices déclarés par les contribuables non adhérents soumis à un régime réel d'imposition sont soumis à une majoration de 25 % (cette majoration s'applique également aux bénéfices agricoles imposés selon le régime du forfait).		
Revenus après majoration éventuelle de 25 % (ou déficits *)	6	0
■ RÉGIME micro entreprise BIC, RÉGIME DÉCLARATIF SPÉCIAL BNC		
Total des revenus déclarés	i	
- Revenus industriels et commerciaux professionnels et non professionnels (cases KO à MP, NO à PP) : Activités de ventes de marchandises ou assimilées : abattement de 71 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne et portés dans les cases KO à MO et NO à PO avec minimum de 305 €, si le total des chiffres d'affaires est inférieur ou égal à 76 300 € pour chaque personne titulaire de ces revenus. Activités de prestations de services : abattement de 50 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne et portés dans les cases KP à MP et NP à PP avec minimum de 305 €, si le total des chiffres d'affaires est inférieur ou égal à 27 000 € pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
- Revenus non commerciaux professionnels et non professionnels (cases HQ à JQ, KU à MU) : abattement de 34 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne et portés dans les cases HQ à JQ et KU à MU avec minimum de 305 €, si le total des recettes est inférieur ou égal à 27 000 € pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
Revenus nets après abattement	7	0 T9
Plus-values (ou moins-values) à court terme		
- Activité exercée à titre professionnel : Total des plus-values nettes à court terme (cases KX à MX, HV à JV) diminuées des moins-values à court terme (cases HU + KZ)	8	0 T10
- Activité exercée à titre non professionnel : Revenus industriels et commerciaux non professionnels : total des plus-values nettes à court terme (cases NX à PX) diminuées des moins-values à court terme (case IU), Revenus non commerciaux non professionnels : total des plus-values nettes à court terme (cases KY à MY) diminuées des moins-values à court terme (case JU).	9	0 T11
Si le résultat des lignes 9 et/ou 10 est négatif, il n'est déductible que des bénéfices tirés d'activités de même nature. Vous ne devez donc prendre en compte sur ces cases qu'un montant plafonné à hauteur de ces revenus.	10	0 T12
■ ACTIVITÉS NON COMMERCIALES NON PROFESSIONNELLES (case SN). Les déficits portés case SP ou SR ne sont déductibles que des bénéfices tirés d'activités semblables. Revenus nets après majoration de 25 % (ou déficits *)	11	T13
Total lignes 4 à 11 (à reporter page 3)	12	39 700

\* Les déficits provenant de l'exercice à titre non professionnel d'une activité industrielle, artisanale et commerciale ne sont imputables que sur des bénéfices tirés d'activités de même nature.

		(revenu + déficit)
<b>Report de la ligne 12, page 2</b> .....		<b>12 39 700</b>
<b>SOMMES À AJOUTER AU REVENU IMPOSABLE</b> (case GH du 6) (CSG déductible accordée à tort) .....		<b>13 0</b> <sup>(11)</sup>
<b>REVENU TOTAL ou DÉFICIT TOTAL</b> (12 + 13) .....		<b>14 39 700</b>
<b>DÉFICITS DES ANNÉES ANTÉRIEURES</b> non encore déduits les années précédentes (cases FA, FB, FC, FD, FE et FL) du 6 de la déclaration complémentaire) .....		
2000 + 2001 + 2002 + 2003 + 2004 + 2005 .....		<b>15 0</b> <sup>(11)</sup>
<b>REVENU BRUT GLOBAL</b> (14 - 15) ou <b>DÉFICIT GLOBAL</b> (15 - 14 ou si 14 est négatif : 14 + 15) .....		<b>16 39 700</b>
<b>CSG déductible</b> calculée sur les revenus du patrimoine : reportez le montant préimprimé (ou porté case DE) 6, page 4 de la déclaration en le limitant au montant du revenu brut global indiqué ligne 16. ....		<b>17 0</b> <sup>(11)</sup>
<b>2 DÉDUISEZ LES CHARGES SUIVANTES DE VOTRE REVENU</b>		
<b>Pensions alimentaires</b> (cases GL, GJ, EL, EM, GP et GU) .....		<b>a</b> <sup>(17)</sup>
Pensions portées cases GI et GJ : déduction majorée de 25 % et limitée à 6 496 € par enfant Pensions portées cases EL et EM : déduction égale aux montants déclarés cases EL et EM et limitée à 6 496 € par enfant. Pensions portées case GP : déduction majorée de 25 % (case GP x 1,25) Pensions portées case GU : déduction égale au montant déclaré case GU *Si vous subvenez seule(s) à l'entretien d'un enfant marié ou pacé(e) ou chargé(e) de famille, quel que soit le nombre d'enfants du jeune foyer, la déduction est limitée à 10 990 €.		
<b>Frais d'accueil</b> sous votre toit d'une personne de plus de 75 ans (case EU de la déclaration complémentaire) .....		<b>b</b>
Déduction limitée à 3 162 € par personne accueillie pour l'année complète.		
<b>Pertes en capital</b> consécutives à la souscription au capital de sociétés nouvelles ou de sociétés en difficulté (case CB et DA de la déclaration complémentaire) .....		<b>c</b>
Case CB : dans la limite de 30 000 € pour les couples mariés (ou liés par un PACS) et 15 250 € pour les autres. Case DA : dans la limite de 60 000 € pour les couples mariés (ou liés par un PACS) et 30 000 € pour les autres. (le total des cases CB et DA est lui-même limité à 30 000 € ou 60 000 €)		
<b>Déductions diverses</b> (case DD) .....		<b>d</b>
<b>Épargne retraite</b> - PERP, PRÉFOVA, COREM ET COCOS .....		<b>e</b> <sup>(18)</sup>
Montant des cotisations versées en 2006 cases RS, RT, RU (dans la limite du plafond de déduction et des achats cases SS, ST, SU)		
Total des lignes a à e .....		<b>f</b>
<b>Souscriptions au capital des SOFIPÊCHE</b> (case CC de la déclaration complémentaire) .....		<b>g</b>
Déduction plafonnée à 25 % du revenu [ligne 16 - ligne 17 - ligne g (*)] et limitée à 38 000 € pour les couples mariés ou liés par un PACS et à 19 000 € dans les autres cas.		
Total des lignes f + g .....		<b>18 0</b>
<b>REVENU NET GLOBAL</b> (16 - 17 - 18) .....		<b>19 39 700</b>
<b>ABATTEMENTS SPÉCIAUX</b> .....		<b>20 0</b>
<b>ABATTEMENT ACCORDÉ AUX PERSONNES ÂGÉES OU INVALIDES</b> : Si vous êtes âgé(e) de plus de 65 ans ou invalide (titulaire d'une pension d'invalidité militaire ou d'accident du travail d'au moins 40 % ou titulaire de la carte d'invalidité), vous bénéficiez d'un abattement de 2 172 € si le revenu net global de votre foyer fiscal n'excède pas 13 370 € et de 1 086 € si ce revenu est compris entre 13 370 € et 21 070 €. Cet abattement est doublé si votre conjoint ou votre partenaire de PACS remplit également ces conditions d'âge ou d'invalidité. Cet abattement sera déduit automatiquement lors du calcul de l'impôt.		
<b>ABATTEMENT POUR ENFANTS À CHARGE AYANT FONDÉ UN FOYER DISTINCT</b> : Si vous avez accepté le rattachement de vos enfants mariés ou pacés ou de vos enfants célibataires, veufs, divorcés, séparés, chargés de famille, vous bénéficiez d'un abattement sur le revenu imposable de 6 496 € par personne ainsi rattachée. Si l'enfant de la personne rattachée est réputé à charge de l'un et l'autre de ses parents (garde alternée), cet abattement est divisé par deux soit 2 747,50 €. Exemple : 10 990 € pour un jeune ménage et 8 242,50 € pour un célibataire avec un jeune enfant en résidence alternée.		
<b>MONTANT DU REVENU NET IMPOSABLE</b> (19 - 20) .....		<b>R = 39 700</b>

(\*) En cas de bénéfices agricoles exceptionnels, de gains de levée d'apports et de revenus exceptionnels ou différés imposés au quotient, leurs montants seront ajoutés à ce revenu.

### Vous êtes non imposable lorsque :

vos revenus imposables sont inférieurs aux limites du tableau ci-dessous :

Part	Revenu inférieur à	Part	Revenu inférieur à	Part	Revenu inférieur à	Part	Revenu inférieur à	Part	Revenu inférieur à
1 part	10 642 €	2 parts	18 256 €	3 parts	21 870 €	4 parts	27 454 €	5 parts	33 098 €
1,5 part	13 440 €	2,5 parts	19 063 €	3,5 parts	24 677 €	4,5 parts	30 239 €	5,5 parts	35 905 €

**IMPORTANT :** Ces limites sont valables en l'absence de plus-values à un taux forfaitaire. Elles peuvent être supérieures si vous avez droit à une réduction d'impôt.

### 3 DÉTERMINEZ VOTRE NOMBRE DE PARTS (N) (1) utilisé pour l'application du barème de l'impôt sur le revenu

situation de famille	aucune personne à charge		nombre de personnes à charge (2)									
	cas général	cas particuliers (3)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Marité ou liés par un PACS (4)	2	»	2,5	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Veuf(ve) (5) (6)	1	1,5	1,5	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Célibataire (6) (7)	1	1,5	1,5	2	3	4	5	6	7	8	9	10

- (1) Si vous avez des enfants en résidence alternée, procurez-vous le document d'information 2041GV pour déterminer le nombre de parts.
- (2) Ajoutez une demi-part pour chaque personne à charge titulaire de la carte d'invalidité (case D ou R du cadre C, page 2 de la déclaration).
- (3) Vous remplacez une ou plusieurs des conditions énumérées face aux cases P, E, K (case N non cochée), W, G du cadre A, page 2 de la déclaration.
- (4) Ajoutez une demi-part lorsque vous ou votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) êtes invalidés, ou si l'un de vous a plus de 75 ans et la carte du combattant. Ajoutez une part si chacun est invalidé.
- (5) • Votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) est décédé en 2006 : vous suivez le régime des « marités »  
 • Vous avez un enfant à charge ou rattaché lors du mariage avec votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) décédé : ajoutez une part.  
 • Vous vivez seule (case T du cadre B, page 2 de la déclaration) et :  
 - vous avez au moins un enfant à charge non liés du mariage avec votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) décédé (cases F ou J des cadres C et D, page 2 de la déclaration)  
 - ou si vous avez recueilli sous votre toit une (ou plusieurs) personne(s) titulaire(s) de la carte d'invalidité (case R du cadre C, page 2 de la déclaration)
- (6) Si vous êtes invalidé, ajoutez une demi-part si vous avez des personnes à charge.
- (7) Vous vivez seul(e) et vous avez déclaré au moins une personne à charge (enfant ou personne recueillie) : cases F, R, J des cadres C et D, page 2 de la déclaration - ajoutez une demi-part.

Nombre de parts N =

### 4 CALCULEZ LE QUOTIENT FAMILIAL CORRESPONDANT À VOTRE NOMBRE DE PARTS

Ce quotient « QF » est égal à :  $\frac{R \text{ (revenu imposable)}}{N \text{ (nombre de parts)}} = \frac{39\,700}{2} = 19\,850$

Recherchez ci-dessous la tranche dans laquelle est situé votre quotient familial « QF » (et non pas votre revenu).

### 5 CALCULEZ VOTRE IMPÔT « I » À L'AIDE DU BARÈME SUIVANT :

Si votre « QF » est supérieur à	n'excède pas	5 614 €	5 614 € et inférieur ou égal à	11 198 €	24 872 €	24 872 € et inférieur ou égal à	66 679 €	66 679 €

Dans votre cas, la formule de calcul est la suivante :

$(39\,700 \times 0) - (1\,400) - (1\,260,60 \times 2,00) = 3\,037$  (à reporter page 5)

**Exemple :** Revenu net imposable R = 29 120 € ; le nombre de parts N est égal à 2,5. Le quotient familial (QF) est égal à 29 120 € : 2,5 = 11 648 €.  
 Ce QF est compris dans la tranche « supérieur à 11 198 € et inférieur ou égal à 24 872 € ».  
 La formule de calcul est :  
 $I = (29\,120 \times 0,14) - (1\,260,60 \times 2,5) = 925,30 \text{ € arrondis à } 925 \text{ €}.$

**6 CORRECTIONS À APPORTER À L'IMPÔT RÉSULTANT DU BARÈME**

**1 - PLAFONNEMENT DU QUOTIENT FAMILIAL**

Déterminez l'impôt (A) en retenant un nombre de parts égal à 1 (pour les personnes non mariées) ou 2 (personnes mariées ou liées par un PACS) . . . . .

Suivant votre situation, calculez une somme (B) égale à : . . . . .

- **3 803 €** pour les deux premières demi-parts excédant 1 part + **2 198 €** x nombre de demi-parts restantes, pour les célibataires, divorcés, séparés, ayant parmi leurs personnes à charge, au moins un enfant qu'ils élèvent seuls (case 1 cochée) ;

- **2 198 €** x nombre de demi-parts excédant 1 part (personnes non mariées ou non pactées) ou excédant 2 parts (personnes mariées ou liées par un PACS) ;

- **844 €** pour les célibataires, divorcés, séparés, veufs, **vivant seuls (case N non cochée)** sans personne à charge, remplissant les conditions énoncées devant les cases K ou E lorsque leur dernier enfant, ouvrant droit à l'attribution de la demi-part supplémentaire, est né avant le 1er janvier 1991.

Calculez la différence A - B . . . . .

Le montant des droits simples après plafonnement (IP) du sera égal à :  
 - si il est égal ou supérieur à C,  
 - si C, est supérieur à I.

A
B
C
IP

**2 - RÉDUCTION D'IMPÔT PRATIQUÉE SUR L'IMPÔT APRÈS PLAFONNEMENT**

Si IP = I, vous n'avez pas de réduction d'impôt supplémentaire à déduire. Reportez IP page 6 si vous n'habitez pas dans un DOM. Dans le cas contraire, calculez le montant (IP2) après déduction de l'abattement DOM (voir 3 ci-après).  
 Si IP = C vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt complémentaire égale au maximum à 622 € par demi-part.

Calculez une somme (D) égale à :

- 622 € si :

célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf ou veuve,  
 vous êtes sans personne à charge, et remplissez les conditions énoncées devant les cases P ou G ou W ;

ou vous êtes invalide et avez une ou plusieurs personnes à charge non titulaire de la carte d'invalidité ;  
 ou vous vivez seul(e) (case N non cochée) et vous avez un ou plusieurs enfants majeurs ou imposés distinctement (case E), ou avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre (case K), lorsque votre dernier enfant ouvrant droit à la demi-part supplémentaire est né à partir du 1er janvier 1981 ;

mariés ou liés par un PACS, l'un de vous remplit les conditions prévues devant la case S (sans avoir coché les cases P ou F) ;

- 622 € x nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires de la carte d'invalidité (cases P, F du cadre A ; cases G, R du cadre C, de la page 2 de la déclaration, case I du cadre C de la déclaration complémentaire), si vous êtes célibataire, divorcé(e), veuf ou veuve, mariés ou liés par un PACS, et avez une ou plusieurs personnes invalides à votre charge.

Calculez la différence A - I - B . . . . .

La réduction d'impôt complémentaire (F) sera égale à :

- D si D est inférieur ou égal à E,  
 - E si E est inférieur à D.

Impôt après plafonnement et réduction d'impôt complémentaire : IP - F (à reporter page 6) ▶

D
E
F

IP 1

**3 - CAS PARTICULIER : CONTRIBUABLES DOMICILIÉS DANS LES DOM**

L'impôt (après plafonnement et réduction d'impôt complémentaire éventuels) est diminué d'un abattement de 30 % pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion (limité à 5 100 €) et de 40 % pour la Guyane (limité à 6 700 €).

Impôt après déduction de l'abattement DOM (à reporter page 6) ▶

IP 2

**7 DÉCOTE**

Si le montant de votre impôt est inférieur à 828 €, vous bénéficiez d'une décote égale

à 414 € -  $\frac{I \text{ (ou IP ou IP 1 ou IP 2)}}{2}$  . Inscrivez-la ci-contre :

Impôt après déduction de la décote I, (IP ou IP 1 ou IP 2) - A) ▶

A
B 3 037

**8 DÉDUISEZ VOS RÉDUCTIONS D'IMPÔT**

■ Dons effectués à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (case UD) . . . . .

75 % des sommes versées. Le total de ces sommes est limité à 479 €

■ Dons aux autres œuvres, dons effectués pour le financement des partis politiques et des campagnes électorales (cases IF) et report des versements 2003 (case XS) et 2004 (case XT) et 2005 (case XU), . . . . .

66 % des versements retenus dans la limite de 20 % du revenu déterminé (case 16 - case 17 - case g du 21\*\*)

■ Cotisations syndicales (cases AC, AE, AG), . . . . .

Pour chaque adhérent (salarié ou pensionné) : 66 % des sommes versées limitées à 1 % des salaires et pensions.  
 NB : Cette réduction ne s'applique pas aux salariés demandant la déduction des frais réels.

■ Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile (case DF, DG, DL), . . . . .

50 % des sommes versées retenues dans la limite d'un plafond de 12 000 € (majoré en fonction des charges de famille) ou dans la limite 20 000 € si vous ou l'un des membres de votre foyer fiscal êtes, par exemple, titulaire d'une carte d'invalidité (au moins 80 % (voir notice)).

Total des lignes a à d (à reporter page 6), . . . . .

a
b
c
d
e

(\*) En cas d'enfants en résidence alternée, des montants sont divisés par deux (cf. document d'information 2014 (1)).  
 (\*\*) Augmentés des revenus taxés au quotient (avant application du quotient).

<b>Report de la ligne e (page 5)</b> . . . . .	e
<b>Intérêts pour paiement différé accordé aux agriculteurs (case 7 UM)</b> . . . . .	f
50 % des intérêts perçus retenus dans la limite de 8 000 € pour les personnes seules et de 10 000 € pour les personnes soumises à une imposition commune.	
<b>Prestations compensatoires (cases WM à WP)</b> . . . . .	g
<b>Taux de la réduction : 25 %</b>	
<b>Base de la réduction d'impôt :</b>	
• 1er cas : absence de conversion de la rente en capital (ligne WM remplie)	
si WN = WO, Base = WN limitée à 30 000 €	
si WN est inférieur à WO et si WO est inférieur ou égal à 30 000 €, Base = WN	
si WN est inférieur à WO et si WO est supérieur à 30 000 €, Base = 30 000 × $\frac{WN}{WO}$	
• 2e cas : présence de conversion de la rente en capital (ligne WM remplie)	
si WN = WM et si WO est inférieur ou égal à 30 000 €, Base = WN	
si WN = WM et si WO est supérieur à 30 000 €, Base = $\frac{WN}{WO}$	
si WN est inférieur à WM et si WO est inférieur ou égal à 30 000 €, Base = WN	
si WN est inférieur à WM et si WO est supérieur à 30 000 €, Base = 30 000 × $\frac{WN}{WO}$	
• Présence de report (ligne WP remplie) : la réduction d'impôt est égale à 25 % du montant déclaré en WP	
<b>Souscriptions de parts de fonds communs de placement dans l'innovation ou de fonds d'investissement de proximité (cases GG et FQ de la déclaration complémentaire)</b> . . . . .	h
25 % des sommes versées.	
Chaque montant porté case GQ ou FQ est limité à 24 000 € pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à 12 000 € dans les autres cas.	
Ces deux déductions d'impôt sont indépendantes.	
<b>Souscriptions au capital de SOFICA (cases FN et GN)</b>	i
Base de la réduction d'impôt : 25 % du revenu net global (voir page 3 ligne 19) et dans la limite de 18 000 €	
Taux : 48 % du montant déclaré case GN et 40 % du montant déclaré case FN	
Pour l'appréciation du plafond, les souscriptions ouvrent droit à la réduction d'impôt au taux de 48 % sont imputées en priorité.	
<b>Souscriptions au capital des PME (cases CF, CL, CM et CN de la déclaration complémentaire)</b> . . . . .	j
25 % des sommes versées.	
Les montants portés cases CF, CL, CM et CN sont limités à 40 000 € pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à 20 000 € dans les autres cas. L'excédent des versements 2003 (case CL), puis 2004 (case CM) et 2005 (case CN) ouvre droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année.	
<b>Intérêts d'emprunts pour reprise de société (case FH de la déclaration complémentaire)</b> . . . . .	k
25 % des intérêts d'emprunts (base de calcul limitée à 20 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un PACS et à 10 000 € pour les célibataires, veufs ou divorcés).	
<b>Investissements et travaux forestiers (case LN de la déclaration complémentaire)</b> . . . . .	l
25 % du montant indiqué case LN.	
<b>Défense des forêts contre l'incendie (case LC)</b> . . . . .	m
50 % des cotisations versées retenues dans la limite de 1 000 €	
<b>Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes âgées dépendantes (cases CD et CE)</b> . . . . .	n
25 % des sommes versées limitées à 10 000 € par personne hébergée.	
<b>Rentes survie et contrats d'épargne handicap (case GZ)</b> . . . . .	o
25 % des primes des rentes survie et des contrats d'épargne handicap (base de calcul limitée à 1 825 € + 300 € par enfant à charge).	
<b>Investissements locatifs dans le secteur touristique (cases XC, XD, XF, XG, XH, XJ, XK, XL et XM)</b>	p
<b>Investissements indiqués case XC : 25 % du prix de revient ou du prix d'achat du logement plafonné à 100 000 € pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à 50 000 € pour les autres contribuables. La réduction d'impôt est répartie au maximum sur six ans : l'imputation est effectuée la première année à raison du 1/6 des limites de 25 000 € (pour les contribuables mariés ou liés par un PACS) ou de 12 500 € (pour les autres contribuables), puis pour le solde, dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes.</b>	
<b>Investissements indiqués case XG et XH : 40 % (case XG) et 20 % (case XH) du montant des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de grosses réparations ou d'amélioration, plafonnés à 100 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune et à 50 000 € pour les autres contribuables.</b>	
<b>Investissements indiqués case XL : 20 % du montant de l'acquisition et des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de grosses réparations ou d'amélioration, plafonné à 100 000 € pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à 50 000 € pour les autres contribuables. La réduction est répartie au maximum sur six ans : l'imputation est effectuée la première année à raison du 1/6 des limites de 20 000 € (pour les contribuables mariés ou liés par un pac) ou de 10 000 € (pour les autres contribuables), puis pour le solde, dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes.</b>	
<b>Report indiqué cas XD : la réduction d'impôt est égale à 15 % du montant reporté</b>	
<b>Report indiqué cas XF : la réduction d'impôt est égale à 25 % du montant reporté</b>	
<b>Report indiqué cas XJ : la réduction d'impôt est égale à 10 % du montant reporté</b>	
<b>Report indiqué cas XK : la réduction d'impôt est égale à 20 % du montant reporté</b>	
<b>Report indiqué cas XM : la réduction d'impôt est égale à 20 % du montant reporté</b>	
<b>Investissements OUTRE-MER dans le secteur du logement et autres secteurs d'activité (cases UA, UE, UI et UJ de la déclaration complémentaire)</b> . . . . .	q
Base 20 % et taux 40 %, soit réduction de 8 % des dépenses portées case UJ	
Base 20 % et taux 25 %, soit réduction de 5 % des dépenses portées cases UA et UB	
Investissements réalisés du 21/7/2003 au 31/12/2008. Report de la case UI	
<b>Total des lignes e à q (à reporter page 7)</b> . . . . .	r

(\*) Ces montants sont divisés par deux lorsque l'enfant est en résidence alternée

Report de la ligne r, page 6

- Frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA ou AA (case FF de la déclaration complémentaire) (si vos recettes n'excèdent pas les limites du forfait BA, des micro-entreprises BIC ou du régime déclaratif spécial BNC) : ..... r
- Maximum **915 €** par exploitation. .... r
- Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise : ..... r
- **1 000 €** par personne déclarée case FY, majoré de **400 €** par personne handicapée déclarée case GY. .... r
- Enfants à charge poursuivant leurs études secondaires ou supérieures (cases EA, EC, EF de la 2042 et EB, ED, EG de la déclaration complémentaire) : ..... r
- **61 €** par enfant fréquentant un collège, **153 €** par enfant fréquentant un lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel, **153 €** par enfant suivant une formation d'enseignement supérieur. .... r
- Investissements OUTRE-MER dans le cadre d'une entreprise (cases UR, OZ, PZ, QZ, RZ et SZ de la déclaration complémentaire) : ..... r
- Investissements DOM-TOM dans le cadre d'une entreprise

La réduction d'impôt est égale au montant indiqué case UR dans la limite des droits dus.  
**Report des années antérieures**  
 Le report de la réduction est égal au montant déclaré case OZ pour 2001, PZ pour 2002, OZ pour 2003, RZ pour 2004 et SZ pour 2005.

Total des lignes r à v limité au montant B ▶ C. 0

Impôt après imputation des réductions d'impôt ci-dessus (B - C) ▶ D. 3 037

9 IMPÔT À PAYER

- IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES À TAUX FORFAITAIRES (16 % ; 22,5 % ; 30 % ; 40 %) : ..... E
- REPRISES DE RÉDUCTIONS OU DE CRÉDITS D'IMPÔT : ajoutez les reprises de réductions ou de crédits d'impôt (case TF et TP du 8) : ..... F
- CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS : ..... G
- 2,5 % du montant indiqué case BL du 4 : ..... H
- Taxe exceptionnelle sur l'indemnité compensatrice des agents d'assurance (cases OM et RM du 5) : ..... H

Le calcul est effectué par membre du foyer fiscal et par branche.  
 Base de la taxe : OM ou RM. Taux : 8 % de 0 à 23 000 €, 4 % de 23 000 € à 107 000 € et 2,6 % au-delà de 107 000 €.

Impôt avant imputation (D + E + F + G + H) ▶ I. 3 037 (1)

- REPRISE du crédit d'impôt en faveur des jeunes, des accomptes et des versements mensuels de prime pour l'emploi : ..... J. 0

- IMPUTATIONS
- Crédits d'impôt (cases : AB du 2, TA à TE, TG, TO, TH, UZ, TZ, WA à WE du 8) : ..... a
- Crédit d'impôt dividendes : ..... b
- 50 % des revenus déclarés cases DC et GR. Le crédit est limité à **115 €** pour les célibataires, veufs ou divorcés et à **230 €** pour les personnes soumises à imposition commune. .... b
- Crédit d'impôt directive « épargne » (case BG du 2) : ..... c
- Reportez le montant que vous avez déterminé sur votre déclaration n° 2047. .... c
- Acquisition de biens culturels : ..... d
- 40 % du prix d'acquisition indiqué case UO ( 7 de la déclaration complémentaire). .... d
- Médicament d'entreprise (case US) : ..... e
- Prélèvement libérateur à restituer (case DH du 2) : ..... f
- Si vous avez rempli la case DH, portez, ligne f, 7,5 % du montant des produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation qui ont été soumis à tort au prélèvement libérateur alors qu'ils auraient pu bénéficier de l'abattement de 9 200 € ou de 4 600 €. .... f
- Crédit d'impôt pour dépenses en faveur : ..... g
- des économies d'énergie et du développement durable (cases WF, WG, WH, WQ du 7) ..... g
- de l'aide aux personnes (cases WI et WJ du 7) : ..... g
- Taux : cases WF-50%, WG-40%, WH-25%, WQ-15%, WI-15% et case WJ-25%. Les dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond pluriannuel majoré en fonction des charges de famille (voir notice). .... g
- Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition ou de transformation d'un véhicule GPL ou mixte (cases UP et UQ du 7) : ..... h
- case UP = 2 000 € par véhicule ..... h
- case UQ = 3 000 € par véhicule ..... h
- Crédit d'impôt représentatif de la taxe additionnelle au droit de bail (case TQ du 4) : ..... i
- Reportez, ligne h, 2,5 % du montant des loyers couverts du 1<sup>er</sup> 1998 au 30<sup>er</sup> 1998 indiqué case TQ. .... i
- Frais de garde des enfants à l'extérieur du domicile (cases GA à GC et GE à GG du 7) : ..... j
- 50 % des sommes versées limitées à **2 300 €** par enfant ou **1 150 €** si l'enfant est en résidence alternée. .... j
- Crédit d'impôt pour souscription de prêts étudiants (case UK et VO du 7) : ..... k
- 25 % des intérêts payés, retenus dans la limite de 1 000 € ou de 2 000 € (case VO cochée). .... k
- Total des lignes a à k (à reporter page 8) : ..... l

(1) Vous n'avez pas d'impôt à acquitter si l est inférieur à 61 € (sauf régularisation éventuelle des accomptes et des versements mensuels de prime pour l'emploi).

Report de la ligne I, page 7

- Crédit d'impôt primes d'assurance pour locataires payés (case BF du 4) . . . . .
- 50 % du montant des primes payées en 2006 . . . . .
- Crédit d'impôt aide à la mobilité (cases AR à ER) . . . . .
- 1 500 € par case cochée . . . . .
- Crédit d'impôt en faveur des jeunes . . . . .
- Pour déterminer le montant du crédit, procurez-vous le document d'information n° 2041 GY . . . . .
- Prime pour l'emploi . . . . .
- Prime pour l'emploi calculée à partir des indications ci-dessous . . . . .

Total lignes I à p ▶ K

Si le montant total des crédits d'impôt est supérieur à l'impôt effectivement dû, l'excédent vous sera restitué (sauf s'il est inférieur à 8 €). En principe, l'excédent n'est pas restitué s'il provient de crédits d'impôt liés à l'application des conventions fiscales internationales ou des crédits d'impôt en faveur de la recherche ou pour adhésion à un groupement de prévention agréé).  
Si votre impôt est inférieur au seuil de mise en recouvrement (61 €), la restitution sera réduite du montant de cet impôt.

IMPÔT DÙ (I + J - K) 3 037

■ TAUX D'IMPOSITION

Votre taux moyen d'imposition sera indiqué sur votre avis d'impôt sur le revenu. Il représente le niveau réel de votre imposition. Il est le résultat du rapport entre votre impôt sur le revenu et vos revenus nets de frais professionnels.

Si vous souhaitez calculer vous-même votre taux moyen d'imposition, utilisez la fiche de calcul jointe à cette notice.

> Pour obtenir les revenus nets de frais professionnels :

- additionnez les cases **(12)** à **(18)**, **(19)** et **(14)** ;
- additionnez ou déduisez les cases **(10)** à **(12)**, en fonction de leur résultat (positif ou négatif) ;
- déduisez les cases **(19)** à **(18)** ;
- ajoutez les revenus suivants :

revenus de capitaux mobiliers soumis à un prélèvement libératoire : **cases 2EE et 2DH** ;

revenus exceptionnels ou différés ;

plus-values imposables à un taux proportionnel : **cases 3VG, 3VE, 3VF, 3VL et 3VM** ;

plus-values professionnelles à long terme taxées à 16 % du **cadre 5** .

> Pour obtenir le total de votre impôt sur le revenu :

- prenez l'impôt dû qui apparaît case **(19)** de la fiche de calcul ;
- ajoutez l'impôt correspondant à vos revenus exceptionnels ou différés ;
- si vous avez déclaré des revenus de capitaux mobiliers soumis à un prélèvement libératoire, ajoutez ce prélèvement. Il est égal à 16 % des revenus de la case 2EE et à 7,5 % des revenus de la case 2DH.
- déduisez la régularisation éventuelle d'un acompte et des versements mensuels de prime pour l'emploi.
- déduisez les reprises éventuelles d'impôt (cases 8 TF, 8 TP) et la reprise du crédit « jeune ».

■ PRIME POUR L'EMPLOI

La prime est établie en proportion des revenus d'activité de chaque membre du foyer. Elle peut comporter en outre une majoration liée à la situation de famille. Pour avoir droit à la prime, le revenu d'activité déclaré doit être supérieur ou égal à 3 695 € (quelle que soit la durée du temps de travail).

Pour chaque membre du foyer fiscal travaillant à temps plein sur toute l'année, le calcul de la prime s'effectue en appliquant les formules du tableau ci-dessous. En cas de travail à temps partiel, reportez-vous à l'exemple figurant après le tableau.

Situation de famille	Revenu d'activité déclaré cases AJ à EJ Revenu d'activité non salariée exercée à titre professionnel x 1,1111 %	Prime individuelle	Majoration pour le foyer
- Célibataires, divorcés, veufs avec des enfants à charge (si l'enfant est sous 25 ans)	supérieur ou égal à 3 695 € et inférieur ou égal à 12 315 €	R x 7,7 %	
- Mariés ou liés par un PACS ayant chacun une activité	supérieur à 12 315 € et inférieur ou égal à 17 227 €	(17 227 - R) x 19,3 %	36 € x nombre de personnes à charge (1)
- Mariés ou liés par un PACS et un seul des conjoints ou partenaires exerce une activité à pourcentage au moins 3 695 € dans l'année	supérieur ou égal à 3 695 € et inférieur ou égal à 12 315 €	(R x 7,7 %) + 82 €	
	supérieur à 12 315 € et inférieur ou égal à 17 227 €	82 €	Majoration forfaitaire de 36 € quel que soit le nombre de personnes à charge (2)
	supérieur à 17 227 € et inférieur ou égal à 24 630 €	(24 630 - R) x 5,1 %	
- Célibataires, veufs, divorcés élevant seuls leurs enfants (case T cochée)	supérieur ou égal à 3 695 € et inférieur ou égal à 12 315 €	R x 7,7 %	-72 € pour la 1 <sup>re</sup> personne à charge (3)
	supérieur à 12 315 € et inférieur ou égal à 17 227 €	(17 227 - R) x 19,3 %	-36 € x nombre de personnes à charge à partir de la 2 <sup>e</sup> (3)
[Sauf les veufs ou veuves ayant coché la case T et la case L]	supérieur à 17 227 € et inférieur ou égal à 26 231 €	0	72 € quel que soit le nombre de personnes à charge (4)

Exemple de calcul de prime pour une activité à temps partiel :  
Soit un célibataire avec un enfant à charge qu'il élève seul, qui a travaillé 700 heures dans l'année et qui a perçu une rémunération de 4 800 €. Son revenu d'activité R converti en équivalent temps plein s'élève à 4 800 € x 1 520/700 = 12 480 €. Sa prime calculée sur une année pleine serait de (17 227 € - 12 480 €) x 19,3 % = 916 €. Ce montant doit être recouvert à temps partiel en le divisant par 1 520/700, soit 352 €. Comme l'activité est exercée à moins de 50%, ce montant de prime doit être majoré de 85 %, soit 352 x 1,85 = 651 €. Cette personne bénéficie également d'une majoration de 72 € au titre de son enfant à charge. Le total de la prime pour l'emploi s'élève donc à 723 € (651 € + 72 €).  
Si le foyer fiscal n'est composé que d'enfants en résidence alternée, les majorations sont déterminées de la façon suivante :  
(1) majoration de 36 € divisée par deux (par enfant en résidence alternée) ;  
(2) ou majoration forfaitaire de 36 € divisée par deux (quel que soit le nombre d'enfants) ;  
(3) ou majoration de 36 € appliquée à chacun des deux premiers enfants et 36 € divisée par deux par enfant à compter du 3e ;  
(4) ou 36 € quel que soit le nombre d'enfants.  
Pour des renseignements complémentaires, procurez-vous le document d'information n° 2041 GS.



Document strictement personnel, concernant l'imposition  
de M. PANASSAC BIS, ne pouvant se substituer  
à l'avis adressé par votre perception

DETAILS DES REVENUS				
	Vous	Conjoint		
Total des salaires et assimilés	18 000	18 000		
Déduction 10 % ou frais réels	-1 800	-1 800		
Salaires, pensions, rentes nets	16 200	16 200		32 400
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés			18 000	
Revenus de capitaux mobiliers nets				18 000
Revenus fonciers nets				-10 700
REVENU BRUT GLOBAL				39 700
... REVENU IMPOSABLE ...				39 700
<b>*** IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME ***</b>				
				3 037
Impôt sur le revenu net avant corrections				3 037
IMPÔT TOTAL AVANT IMPUTATIONS			3 037	
<b>PRIME POUR L'EMPLOI</b>				
Revenus déclarés - activité salariée	Vous 18 000	Conjoint 18 000		
Activité salariée, temps plein	OUI	OUI		
Vous ne pouvez pas bénéficier de la prime car vous ne remplissez pas les conditions de revenus fixées dans la loi.				
Compte tenu des éléments que vous avez déclarés, le total de votre imposition nette à recouvrer est de			=	3 037 €
Votre taux d'imposition est de :				7,65 %
.....				
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>				
<b>Revenu fiscal de référence :</b>				<b>39 700 €</b>
.....				
<b>REPORTS SUR LES ANNEES SUIVANTES</b>				
Déficits fonciers non déduits des autres revenus à reporter sur votre déclaration de revenus fonciers 2007 à souscrire en 2008				
				11 510
<b>PLAFOND EPARGNE RETRAITE</b>				
<b>Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2007, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2008 est de :</b>				
		Vous	Conjoint	
Plafond de déduction calculé sur les revenus de 2006		3 107	3 107	
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSEES EN 2007		3 107	3 107	
.....				





Document strictement personnel, concernant l'imposition de M. PANASSAC BIS, ne pouvant se substituer à l'avis adressé par votre perception

	CSG	CRDS	Prél. Soc. et Cont. solidarité	
Revenus de capitaux mobiliers	18 000	18 000	18 000	
Base imposable	18 000	18 000	18 000	
Taux de l'imposition	8,20 %	0,50 %	2,30 %	
Total net de l'imposition	1 476	90	414	
<b>Montant net à payer</b>				<b>1 980</b>
<hr/>				
Montant de la CSG déductible prise en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2007			1 044	
<hr/>				
Le montant des contributions sociales figurant sur le présent avis est versé à la Sécurité Sociale et à différents organismes sociaux.				
<hr/>				

# **DECLARATION DES REVENUS (N°2042)**

---



**Vous pouvez transmettre les formulaires présentés pages suivantes à votre centre des impôts, qui les considérera comme recevables conformément aux instructions du BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002.**

Quelques conseils avant de transmettre vos formulaires :

- Afin d'éviter tout risque de confusion ou d'omission sur les éléments déclarés, vous devez vous assurer que les documents imprimés par Premis plus sont parfaitement lisibles (qualité d'encre, taille des caractères). Dans le cas contraire, nous vous conseillons de modifier les paramètres d'impression (à partir du menu Fichier, Mise en page), d'imprimer en couleur, et de réduire les marges.
- Consultez attentivement l'audit de la déclaration n°2042 pour vérifier que votre déclaration ne comporte pas d'erreur. Rassemblez les justificatifs demandés en vous aidant des messages signalés par un trombone dans l'audit.
- N'oubliez pas de signer la déclaration imprimée et d'agrafer ensemble tous les feuillets constituant la déclaration.
- Enfin, si vous avez reçu à votre domicile une déclaration préremplie, vous joindrez ce document au(x) formulaire(s) n°2042 imprimés à partir de votre logiciel.

## Revenus et charges déclarés

Votre Impôt sur le Revenu a été calculé en fonction des données présentées ci-dessous.

### Votre foyer fiscal

<b>Vous</b>		
Monsieur PANASSAC BIS		
<b>Conjoint</b>		
Madame PANASSAC BIS		
<b>Situation du foyer fiscal</b>		
Vous êtes marié(e)	<b>M</b>	OUI

### Traitements, salaires

<b>Traitements, salaires</b>		
M. PANASSAC BIS		
Total des revenus d'activité	<b>AJ</b>	18 000 €
Mme PANASSAC BIS		
Total des revenus d'activité	<b>BJ</b>	18 000 €
<b>Prime pour l'emploi</b>		
M. PANASSAC BIS		
Prime pour l'emploi : travail à temps plein sur l'année	<b>AX</b>	OUI
Autres personnes à charge		
Prime pour l'emploi : travail à temps plein sur l'année	<b>BX</b>	OUI

### Autres revenus

<b>Revenus des valeurs et capitaux mobiliers</b>		
Revenus n'ouvrant pas droit à abattement : revenus de valeurs mobilières et distributions (crédit d'impôt inclus)	<b>TS</b>	18 000 €
<b>Revenus fonciers, Contribution sur les Revenus Locatifs</b>		
Déficit imputable sur les revenus fonciers (report du résultat déterminé sur la déclaration n°2044)	<b>BB</b>	11 510 €
Déficit imputable sur le revenu global (report du résultat déterminé sur la déclaration n°2044)	<b>BC</b>	10 700 €
Vous avez souscrit une déclaration 2044-spéciale	<b>BZ</b>	OUI

# DÉCLARATION DES REVENUS 2006

N° 2042



Renvoyez un exemplaire de votre déclaration au centre des impôts de votre domicile **au plus tard le 31 mai**.  
Affranchissez suffisamment votre lettre.

## ADRESSE AU 1er JANVIER 2007 (Pour le calcul correct de votre taxe d'habitation)

Appt.  Étage  Esc.  Bâtiment  Nbre de pièces  N° et Rue   
 Résidence  Code postal  Commune   
 À ce domicile, vous êtes propriétaire  locataire  occupant à titre gratuit  Nom du propriétaire

## ÉTAT CIVIL DU OU DES DÉCLARANTS (Écrivez en lettres majuscules)

**Vous**  Monsieur  Madame  Mademoiselle   
**Conjoint \***  Monsieur  Madame  Mademoiselle   
 Nom **PANASSAC BIS**  Nom **PANASSAC BIS**   
 Nom de naissance   
 Prénoms   
 Date de naissance   
 Lieu de naissance   
 DÉPT  COMMUNE (OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER)  DÉPT  COMMUNE (OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER)

• Si vous déposez une déclaration pour la première fois, cochez la case   
 Sinon, indiquez votre n° FIP :  et votre n° fiscal :   
 le n° fiscal de votre conjoint :   
 Vous trouverez ces numéros sur votre déclaration de revenus ou votre avis d'imposition de l'année dernière. Leur indication facilitera le rapprochement des acomptes ou mensualités que vous avez déjà payés et de l'impôt dû.  
 • Pour les couples mariés : Madame, si vous souhaitez voir figurer votre nom de naissance sur nos courriers, veuillez cocher la case :   
 \* ou partenaire du Pacs

## REDEVANCE AUDIOVISUELLE

Cochez la case, si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur (voir notice) :  Ø RA

## CHANGEMENTS D'ADRESSE

En cas de changement d'adresse en 2006 ou en 2007, merci de compléter les informations ci-dessous :

**Si vous avez déménagé en 2006**, indiquez votre adresse au 1er janvier 2006  
 N° et Rue  Bâtiment  Appt.   
 Code postal  Commune

**Si vous avez déménagé après le 1er janvier 2007**, indiquez votre adresse actuelle (pour recevoir sans difficulté votre courrier)  
 N° et Rue  Bâtiment  Appt.   
 Code postal  Commune

## SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À ..... 2007  
 Votre n° de téléphone   
 Votre adresse internet   
 Si vous déposez également une déclaration n°2042 complémentaire, cochez la case

Services gestionnaires  Situation et charges du foyer fiscal  Éléments pour la taxe d'habitation

216 N'oubliez pas de remplir le cadre A.  
• Si vous êtes seul(e) voire ou vos enfants : complétez le cadre B.  
• Si vous avez des personnes à charge (autres que les enfants rattachés) : complétez le cadre C.  
• Si un ou plusieurs de vos enfants majeurs ou mariés demandent leur rattachement : complétez le cadre D.

**A | SITUATION DU FOYER FISCAL EN 2006**

**M**  Mariés **C**  Célibataire **D**  Divorcé/séparation  
**V**  Veuvage **O**  Pacs

En cas de changement en 2006 :  
Date du mariage ou du PACS : X / / 2006  
Date du divorce/séparation / rupture du PACS : Y / / 2006  
Date du décès : Z / / 2006

Vous devez souscrire une déclaration pour chacune des périodes avant et après votre changement de situation de famille (voir notice).

**SITUATIONS PARTICULIÈRES**

**Situation des enfants en cas de célibat, divorce, séparation ou veuvage**

**K**  Vous vivez seul(e) et vous avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre. (Complétez aussi la ligne H).

**E**  Vous vivez seul(e) et vos enfants (majeurs ou mariés ; mineurs imposés en leur nom propre) ne sont pas complétés à votre charge ou n'ont pas demandé leur rattachement à votre foyer. (Complétez aussi la ligne H).

**H**  Année de naissance de votre enfant dernier-né, ouvrant droit à l'attribution d'une demi-part supplémentaire

**N**  Vous ne vivez pas seul(e).

**L**  Un ou moins de vos enfants à charge ou rattaché est issu du mariage avec votre conjoint\* décédé.

**Situations donnant droit à une demi-part supplémentaire**

Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour une invalidité d'au moins 40 % ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80 % (joignez une copie de la carte) :

**P**  Vous remplissez ces conditions.

**F**  Votre conjoint\* remplit ces conditions, ou votre conjoint\*, décédé en 2006, remplissait ces conditions.

Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :

**W**  Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf\*\* et :  
- vous avez plus de 75 ans et remplissez ces conditions ;  
- vous avez plus de 75 ans et votre conjoint\*, décédé, remplissait ces conditions ;  
- votre conjoint\*, âgé de plus de 75 ans, décédé en 2006, remplissait ces conditions.

**S**  Vous êtes mariés ou liés par un PACS et l'un des deux déclarants, âgé de plus de 75 ans, remplit ces conditions.

**G**  Vous avez une pension de veuve de guerre.

**B | PARENT ISOLÉ**

Vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve)\*\* et vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit ; pour bénéficier de la majoration du nombre de parts et éventuellement de la majoration de la prime pour l'emploi, cochez la case :

**T**

**C | PERSONNES À CHARGE EN 2006 (voir notice)**

Précisez ci-dessous TOUTES LES PERSONNES À VOTRE CHARGE, autres que les enfants qui demandent leur rattachement, en indiquant pour chacune son année de naissance (Ne comptez pas les enfants qui souscrivent une déclaration séparée ou qui sont déclarés à charge par une autre personne). Indiquez leurs nom et prénom ci-dessous.

Si vous n'avez plus de personne à charge, portez « 0 » dans la ou les cases F à R.

Indiquez les enfants en résidence alternée sur la déclaration n° 2042 C.

Enfant(s) non marié(s) de moins de 18 ans au 01-01-2006 ou né(s) en 2006 ou handicapé(s) quel que soit l'âge : Nombre : **F** / 0

Année de naissance : \_\_\_\_\_

Dont enfant(s) titulaire(s) de la carte d'invalidité : Nombre : **G** / 0

Année de naissance : \_\_\_\_\_

Personne(s) vivant sous votre toit et titulaire(s) de la carte d'invalidité d'au moins 80 % : Nombre : **R** / 0

Année de naissance : \_\_\_\_\_

Précisez ci-dessous les noms et prénoms de vos enfants ou autres personnes à charge :


**D | RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS EN 2006**

Nombre d'enfant(s) célibataire(s) (ou veuf(s) ou divorcé(s) majeurs sans enfant) : **J**

Nombre d'enfants mariés ou non mariés chargés de famille : **N**

(y compris le conjoint et les enfants)

M/Mme/Mlle	Nom	Num de naissance si différent	Prénoms

En application de la loi n° 178-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire modifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales. Les demandes sont adressées au centre des impôts dont vous relevez. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour le gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la retenue de l'impôt sur le revenu. Elles sont rapprochées des déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune. Les organismes chargés de la gestion d'assurance retraite, d'allocations familiales, de régime complémentaire et du contrôle des cotisations des professions indépendantes sont, sur leur demande, destinataires d'informations issues du traitement de la déclaration de revenus de leurs seuls allocataires, pensionnés ou assurés.

\* Ou partenaire du PACS.  
\*\* Ou votre partenaire si par un PACS est aboli.

## 1 | TRAITEMENTS, SALAIRES

	Vous		Conjoint*		Personne 1		Personne 2		Personne 3	
Total de vos revenus d'activité	AJ	18 000	BJ	18 000	CJ		DJ		EJ	
Total de vos autres revenus imposables	AP		BP		CP		DP		EP	
Frais réels (liste détaillée sur papier libre)	AK		BK		CK		DK		EK	
Demandeur d'emploi de plus d'un an	AI		BI		CI		DI		EI	
Déménagement de plus de 200 km pour trouver un emploi exercé pendant au moins 6 mois (voir notice)	AR		BR		CR		DR		ER	

**PRIME POUR L'EMPLOI** (pour obtenir votre prime par virement, joignez un RIB, un RIP ou un RICE)

	Vous		Conjoint*		Personne 1		Personne 2		Personne 3	
Travail à temps plein en 2006 : cochez la case	AX	<input checked="" type="checkbox"/>	BX	<input checked="" type="checkbox"/>	CX		DX		QX	
Si non indiquez le nombre d'heures (H) payées dans l'année	AV	H	BV	H	CV	H	DV	H	QV	H

**PENSIONS, RETRAITES, RENTES Y COMPRIS PENSIONS ALIMENTAIRES PERÇUES**

	Vous		Conjoint*		Personne 1		Personne 2		Personne 3	
Total de vos pensions, retraites, rentes	AS		BS		CS		DS		ES	
Pensions alimentaires perçues	AO		BO		CO		DO		EO	

**RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX**

	Vous		Conjoint*		Personne 1		Personne 2		Personne 3	
Âge d'entrée en jouissance										
Total des rentes perçues par le foyer pour chaque âge d'entrée en jouissance	AW		BW		CW		DW		EW	

## 2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires autres que ceux indiqués ligne DH	EE	
• Revenus ouvrant droit à abattement (ne les obtenez pas)	DC	
Revenus des actions et parts (coût d'impôt inclus)	FU	
Revenus imposables des actions et parts non cotées détenues dans un PEA	GR	
Revenus distribués dans le PEA pour le calcul du crédit d'impôt de 50 %	CH	
Produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation d'une durée au moins égale à 6 ou 8 ans	TS	18 000
• Revenus n'ouvrant pas droit à abattement	GO	
Revenus de valeurs mobilières et distributions (coût d'impôt inclus)	TR	
Revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié et autres revenus distribués	CG	
Autres revenus (coût d'impôt inclus)	CA	
• Autres	AB	
Revenus des lignes DC, CH, TS, TR pour lesquels les prélèvements sociaux ont déjà été appliqués	BG	
Montant des frais venant en déduction	DH	
Montant total des crédits d'impôt	VH	
Total des crédits d'impôts directive « épargne » (report de la déclaration n°2047)	BG	
Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %	DH	

## 3 | PLUS VALUES ET GAINS TAXABLES À 16 %

Gains sur cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés taxables à 16 %	VG	
Pertes de l'année 2006 sur cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés	VH	
En cas de pertes antérieures à 2006 non encore imputées, indiquez le détail sur papier libre ou joignez le tableau de suivi n° 2041 SP.		

## 4 | REVENUS FONCIERS

Micro foncier : recettes brutes sans abattement	BE		Déficit imputable sur les revenus fonciers	BB	11 510
Revenus fonciers	BA		Déficit imputable sur le revenu global	BC	10 700
Prime d'assurances des loyers impayés (voir notice)	BF		Déficits antérieurs non encore imputés	BD	
Cochez si vous avez soumis une déclaration 2044-agricole	BZ	<input checked="" type="checkbox"/>	(lignes BA, BB, BC, BD) report du résultat obtenu sur la déclaration n° 2044		
Montant des loyers courus du 1/1/08 au 30/9/08 provenant des immeubles pour lesquels la cessation ou l'interruption de la location est intervenue en 2006 et qui ont été soumis à la taxe additionnelle au droit de bail	TQ				

**REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS** à imposer suivant le système du quotient

Montant total des revenus à imposer	XX		(n'indiquez pas ces revenus dans les autres rubriques de la déclaration)
Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus ou année de début d'imposition			
Pour les bénéfices agricoles exceptionnels, indiquez également le nom du titulaire et, le cas échéant, son adhésion à un C.G.A.			

\* Ou partenaire du PACS.

**6 | CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES**

Montant de la CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine

Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs en vertu d'une décision de justice définitive avant 2006

Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs

Autres pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice devenue définitive avant 2006

Autres pensions alimentaires

Indiquez les noms et adresses des bénéficiaires de vos versements en bas de cette page.

Dédutions diverses

Sommes à ajouter au revenu imposable (ex : CSG déductible accordée à tort)

DE	
GI	1er ENFANT
EL	1er ENFANT
GP	
GU	
DD	
GH	

QJ

2e ENFANT

EM

2e ENFANT

**ÉPARGNE RETRAITE - PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS (PREFON, COREM ET C.G.O.S.)**

Vous		Conjoint*		Personne à charge	
RS		RT		RU	
SS		ST		SU	
PS		PT		PU	
				QW	

• Si vous êtes nouvellement domicilié en France en 2006 après avoir résidé à l'étranger au cours des trois années précédentes, cochez la case

• Détermination du plafond de déduction pour les revenus 2007

Coiffations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats « Madelin » et abondement de l'entreprise à un PERCO en 2006

QS		QT		QU	
----	--	----	--	----	--

**7 | CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT (ATTENTION !! = joignez les reçus ou les justificatifs)**

Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 476 €) :		UD		UE	
Autres dons que ceux de la ligne UD :		UF		UG	
Rapport des versements des années antérieures		XS	2003	XT	2004
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés :		AC	VOUS	AE	CONJOINT*
Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études		AD		AF	
Frais de garde des enfants de moins de 7 ans au 31-12-2006 :		EA	Collège	EC	Lycée
Indiquez les noms et adresses des bénéficiaires de vos versements en bas de cette page.		GA	1er ENFANT	GB	2e ENFANT
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile :		DF		DG	
Si vous-même, votre conjoint ou une des personnes à votre charge est titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 %, cochez la case		DL			
Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans		CD	1e PERSONNE	CE	2e PERSONNE
Indiquez les noms et adresses des bénéficiaires de vos versements en bas de cette page.		GZ			
Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes âgées dépendantes		WN			
Primes de rente survie, contrats d'épargne handicap :		WC			
Prestations compensatoires : sommes versées en 2006		WM			
sommes totales décidées par jugement en 2006 ou capital reconstitué		WP			
capital fisé en substitution de rente		UK			
raport des sommes décidées en 2005					
Intérêts des prêts étudiants (contrats conclus à compter du 01-09-2005)		VO			
Vous souscrivez une déclaration des revenus 2006 à votre nom, vous êtes rattaché à un foyer fiscal en 2005 et vous avez déjà versé des intérêts en 2005, cochez la case					

<b>Dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable :</b>		WF	
Équipements utilisant une source d'énergie renouvelable		WG	
Acquisition de chaudière à condensation, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage installés au plus tard le 31-12 de la 2e année suivant la date d'acquisition d'un logement achevé avant le 1-01-1977		WH	
Autre acquisition de chaudière à condensation, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage et coût des équipements de raccordement à un réseau de chaleur		WQ	
Acquisition de chaudière à basse température		WJ	
<b>Dépenses en faveur de l'aide aux personnes :</b>		WI	
Équipements pour les personnes âgées ou handicapées			
Travaux de prévention des risques technologiques ou acquisition d'ascenseurs électriques à traction			

**8 | AUTRES IMPUTATIONS, REPRISES DE RÉDUCTIONS D'IMPÔT, CONVENTIONS INTERNATIONALES, DIVERS**

<b>Personnes domiciliées en France percevant des revenus à l'étranger</b> (cf. déclaration n° 2047)		TI	
Revenus exonérés (y compris salaires et primes des détachés à l'étranger) autres que ceux déclarés page 3, retenus pour le calcul du taux effectif d'imposition		TL	
Revenus étrangers soumis en France à l'impôt sur le revenu et imposables à la CRDS		TK	
Revenus étrangers imposables en France et ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français correspondant à ces revenus		TM	
<b>Personnes non domiciliées en France</b> : revenus de sources française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen d'imposition			
<b>Élus locaux</b> : indemnités de fonction soumises à la retenue à la source		BY	VOUS
Total des plus-values en report d'imposition non expiré		CY	CONJOINT*
Reprises de réductions ou de crédits d'impôt		UT	
Revenus exonérés non retenus pour l'application du taux effectif (revenus provenant d'organismes internationaux, de représentations étrangères...)		TF	
Contrat d'assurance-vie conclu auprès d'un établissement établi hors de France		FV	
Comptes bancaires à l'étranger		UU	

**AUTRES RENSEIGNEMENTS, SOUSCRIPTION DE LA DÉCLARATION POUR UNE AUTRE PERSONNE, NOM ET ADRESSE DES BÉNÉFICIAIRES DE VOS VERSEMENTS**


9	YF	YG	YH	YK	YT	YU	YV	YW	YZ
---	----	----	----	----	----	----	----	----	----

## Audit de la déclaration des revenus

---

- Les formulaires édités par Premis plus sont acceptés par l'administration conformément au BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002. Ils doivent être complets et lisibles. Pensez à signer le ou les formulaires (y compris la déclaration n°2042 C s'il y a lieu) et à agraffer l'ensemble des feuillets que vous glisserez à l'intérieur de la déclaration préremplie, reçue à votre domicile.
- Vous n'avez pas saisi l'année de naissance du contribuable. Attention cet élément peut avoir un impact important sur le calcul de l'impôt si le contribuable est âgé de plus de 65 ans.
- Vous n'avez pas saisi l'année de naissance du conjoint (ou partenaire du PACS). Attention cet élément peut avoir un impact important sur le calcul de l'impôt pour les personnes âgées de plus de 65 ans.
- Redevance audiovisuelle : vous possédez un ou plusieurs postes de télévision. La redevance audiovisuelle vous sera adressée en même temps que l'avis de taxe d'habitation de votre résidence principale et devra être acquittée dans les mêmes délais. Pour 2006, la redevance s'élevait à 116 € (ou à 74 € pour les résidents dans les DOM).
- Revenus mobiliers : vous pouvez déclarer ligne CA, les frais et charges autres que les frais d'encasement, et notamment les frais de garde des titres, les commissions de vérification des tirages, les droits de location de coffres-forts et les primes d'assurance (autres que les primes couvrant les risques de dépréciation).
- Revenus fonciers : n'oubliez pas de joindre votre déclaration des revenus fonciers (imprimé n°2044 ou 2044 S).
- Déficits imputables sur les revenus fonciers : le montant indiqué (11 510 €) peut être imputé pendant les 10 années qui suivent la réalisation du déficit.
- Vérifiez que vous n'avez pas oublié de reporter cette année le montant de CSG déductible payé en 2006 sur vos revenus du patrimoine de 2005. Ce montant est généralement prérempli sur la déclaration n°2042 que vous a adressée l'administration.
- Avant d'envoyer votre déclaration n°2042 à votre centre des impôts, veillez à renseigner votre numéro FIP pour faciliter le rapprochement entre les acomptes, ou mensualités, payés et l'impôt dû.
- Avant d'envoyer votre déclaration n°2042 à votre centre des impôts, veillez à renseigner votre numéro fiscal.
- Avant d'envoyer votre déclaration n°2042 à votre centre des impôts, veillez à renseigner le numéro fiscal de votre conjoint (ou partenaire).
- Votre revenu de référence est égal à 39 700 €. Ce revenu sert à déterminer les éventuels exonérations ou allègements de taxe d'habitation et de taxe foncière.
- Vous allez acquitter sur les revenus de 2006 un montant de CSG de 1 476 € dont 1 044 € seront à déduire lors de l'imposition des revenus de 2007. N'oubliez pas de reporter ce montant sur la déclaration que vous rédigerez en février 2008.
- Les fac-similés d'avis d'imposition et d'avis de contributions sociales imprimés par Premis plus sont strictement personnels et n'ont aucune valeur juridique. Dans vos démarches ou vos relations avec les tiers, ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux avis d'imposition qui vous sont adressés par votre perception.